

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DU MANS  
COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE  
Objet : Passage de la balayeuse 2025

ARRETE PERMANENT

N° 2025 / 272

*mis en ligne le 1/07/2025*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par **l'élu en charge des affaires de la voirie** ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant le passage de la balayeuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents des services techniques communaux sont autorisés à effectuer le passage de la balayeuse sur la commune de La Suze sur Sarthe jusqu'au **31 décembre 2026 de 8 h à 16 h**.

**Article 2** – Si leur intervention le nécessite, **le stationnement de certaines rues d'agglomération pourra se voir interdit de 6 h00 à 16 h00**. Un courrier d'information sera alors transmis aux administrés des rues concernés sur la semaine antérieure. Ainsi, ces derniers connaîtront le jour retenu de ladite intervention obligeant à une interdiction de stationnement temporaire sur leur rue et devront s'y conformer.

**Article 3** – La sécurisation et les panneaux de signalisation seront mis en place les agents des Services Techniques de la Commune de La Suze/Sarthe.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié dans la Commune de La Suze.

**Article 5** – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 30 juin 2025

Le Maire,



Emmanuel D'AILLIERES